

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LILLE 6
COMMUNE
LOOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° S2023/35

ARRETE

Arrêté portant modification des Lignes Directrices de Gestion

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOOS HAUBOURDIN,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville, du CCAS et de la caisse des écoles de Loos en date du 19 décembre 2020,

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion de ces 3 établissements ont été dupliquées pour le Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin ;

VU l'avis du Comité Technique Intercommunal émis en sa séance du 10 février 2021 ;

VU les Lignes Directrices de Gestion du Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin arrêtées le 22 février 2021,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville, du CCAS et de la caisse des écoles de Loos en date du 15 septembre 2022,

VU l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal émis en sa séance du 20 février 2023 ;

ARRETONS

Article 1 : Les Lignes Directrices de Gestion du Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin sont modifiées conformément au document annexé au présent arrêté.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté est susceptible de recours, dans les deux mois de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

LOOS, le 9 mars 2023

Pour le Président
Anne VOITURIEZ
Vice-Présidente

